

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014
PROCÈS VERBAL**

Date de convocation : **Vendredi 20 JUIN 2014**
Nombre de Conseillers : **En exercice : 80**
: **Présents : 66 (65 pour les délibérations 14-143, 14-144, 14-148 et 14-149).**
: **Votants : 71 (70 pour les délibérations 14-143, 14-144, 14-148 et 14-149).**

POUVOIRS :

Madame CHENET à Monsieur SAUVAN, Monsieur MACÉ à Madame BLANDIN, Monsieur DUFOUR à Monsieur MOGLIA, Monsieur RENONCOURT à Madame DUMONT, Monsieur LECERF à Monsieur COQUELET.

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Véronique GAUTIER – Yves LANIC – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Pascale CATTELIN – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Amélia BRÉANT – Jean-Claude COURANT – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – Anne-Gaëlle MÉREAUX – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LEROUX – Daniel JUBERT – Caroline ROUZÉE – Pierre LECUYER – Sylvie LANGEARD – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Marie-Pierre DUMONT – Patrice YUNG – Ludovic LARUE – Jacky FLEITH – Didier DAGOMET – Jean CARRÉ – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOULA – Marie-Christine CALMON – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Sophie HOUSSAYE – Samuel ONFRAY – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Fatia DJEMEL – Bernard CANCALON – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Anne-Marie JOURDAN – Michaël AMSALEM – Jean-Claude CHRISTOPHE.

CONSEILLERS SUPPLÉANTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANTS DES TITULAIRES EXCUSÉS :

Michel QUENNEVILLE.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie CHENET – Marie-Joëlle LENFANT – Emmanuel MACÉ – Armelle LEFEBVRE – René DUFOUR – Katia CAMUS – Jacqueline PONS – Daniel BAYART – Hafidah OUADAH – Christian RENONCOURT – François CHARLIER – Pascal LEMAIRE – Marc-Antoine JAMET – Jacques LECERF – Catherine DUVALLET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER – Frédéric FOURNIER – Marie LE CALONEC.

Secrétaire : Ludovic LARUE

Monsieur LEROY souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Ceci fait, Monsieur LEVITRE demande immédiatement la parole et présente son sentiment sur le projet de liaison A28/A13 ; notamment sur la nécessité d'un vote du Conseil communautaire sur le tracé proposé :

« Chers collègues, Monsieur le Président.

Lors du Conseil communautaire du 22 mai dernier, ma collègue d'Alizay soulevait ici même la question du Contournement Est de Rouen, de son barreau eurois et des conséquences qu'aurait ce projet imposé, sur nos populations et sur notre environnement.

Monsieur le Président.

Comme moi, vous suivez les réunions de concertation qui se déroulent actuellement. Comme moi, vous pouvez constater combien l'inquiétude est grande parmi les habitants de nos villages, ce qui entraîne une très large mobilisation et une grande contestation.

La CASE ne peut pas rester indifférente à ce qui se passe sur notre territoire. Elle ne peut pas rester indifférente à l'angoisse de milliers d'habitants de se voir imposer la construction d'une autoroute, d'un viaduc haut de 25 mètres et long d'1,6 kilomètre, ce qui aurait pour conséquences de saccager notre environnement et notre cadre de vie.

La CASE ne peut pas rester sourde à l'appel des élus concernés et se doit, me semble-t-il, d'ouvrir le débat sans plus tarder sur ce sujet.

Je sais, pertinemment, combien il est important de désenclaver la vallée de l'Andelle, combien il est important de se donner des atouts supplémentaires pour notre développement économique. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de notre cadre de vie et, plus encore, de notre santé !

Je ne m'étendrai pas ce soir, Monsieur le Président, sur les propositions et les alternatives que nous formulons et qui répondent aux enjeux de préservation de nos terres agricoles menacées, de sauvegarde des habitations et du cadre de vie de nos habitants, de protection de l'eau et de l'air, de sécurité pour les riverains, de mise en place d'une véritable politique de transports en commun en jouant sur la complémentarité des différents modes de transport...

Je me contenterai de renouveler fermement notre demande d'un nouveau débat dans notre hémicycle, sanctionné d'un vote.

Vous ne pouvez, Monsieur le Président, vous retrancher derrière l'avis qui a été émis en 2005 par les élus communautaires. Cela pour plusieurs raisons : la première étant que le projet présenté et imposé aujourd'hui est aux antipodes de celui qui avait été adopté en 2005 ; la deuxième étant que cette assemblée s'est profondément transformée, avec les élections de 2008, celles de 2014, et l'intégration des communes de Seine-Bord.

Il n'est pas trop tard pour qu'un véritable débat démocratique s'instaure au sein de cette assemblée et qu'un vote sanctionne ce débat. Nous aurons, enfin, non pas l'avis du Président, mais l'expression démocratique de notre assemblée ».

Au terme de cette intervention, des applaudissements nourris s'élèvent du public venu nombreux.

« Je vous rassure, répond Monsieur LEROY, ce vote nous l'aurons le moment venu. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase de débat, de concertation, menée par l'Etat. J'ai volontairement choisi de me mettre en retrait et de ne pas donner mon sentiment. J'assiste aux réunions, j'écoute les arguments des uns et des autres, je rassemble les données, je les croise et me forge une opinion. A l'issue de ce débat, une décision sera prise. Nous en débattons dans cette assemblée.

A l'heure actuelle, la question fondamentale est celle de l'impact sur l'environnement. Nous devons tout faire pour réduire les nuisances car notre collectivité est exemplaire en la matière. Je rappelle que nous avons recruté une personne chargée de travailler sur l'animation des zones

classées Natura 2000, nous avons pris des mesures novatrices en matière de protection de la ressource en eau, nous travaillons quotidiennement à la préservation des paysages. Nous nous battons pour les préserver en mettant tout en œuvre pour limiter l'impact de ce projet. Mais nous devons également prendre les opportunités en matière de développement économique.

Je le répète, je ne prends pas la parole lors des débats publics. J'écoute. Nous en reparlerons le moment venu » indique-t-il.

Pour Monsieur LANIC, le temps presse :

« Mon cher Bernard, un grand démocrate comme toi doit écouter les demandes des élus qui siègent au sein de cette assemblée.

Sachant que la concertation se termine le 12 juillet, il faut impérativement que la CASE se prononce sur ce projet avant cette date. Nous te demandons donc de réunir un Conseil extraordinaire, avant le 12 juillet, avec cette seule question à l'ordre du jour. Nous te demandons que la CASE s'exprime avant la fin de la concertation ».

Monsieur LEROY voit les choses différemment :

« Chaque commune est libre de s'exprimer en délibérant. Je rappelle une nouvelle fois que la CASE a rendu un avis sur ce projet de liaison en 2005. De son côté, l'ex Communauté de communes Seine Bord a délibéré le 15 décembre 2010 en prenant une motion contre le contournement Est d'Elbeuf et le projet de liaison A28/A13 ».

Monsieur LEROY lit un extrait de la motion produite lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Seine-Bord du 15 décembre 2010 :

« Les élus font part de leurs inquiétudes sur l'impact des variantes du projet sur leur territoire.

- Le contournement de Pont de l'Arche-Les Damps n'a pas été conçu pour recevoir cette liaison qui provoquerait, dans le cas de cette variante, de très graves nuisances pour les riverains de ce contournement.*
- L'option consistant à utiliser l'autoroute A13, avec nouvel élargissement du viaduc de Criquebeuf, aurait pour conséquence une forte aggravation des nuisances sonores, déjà insupportables pour cette commune ».*

Au terme de cette lecture, Monsieur JACQUET intervient :

« Nous entendons tous que la CASE a pris une délibération en 2005 qui était favorable au principe d'une liaison. Pour autant... Si, en tant que maire, vous deviez être impacté par un projet qui ne vous semblerait pas bon, continueriez-vous à le soutenir ?

Nous vous demandons d'écouter notre représentation, la nouvelle représentation issue du scrutin de 2014. Quand la phase de concertation sera terminée, les porteurs du projet nous diront qu'il est trop tard et que nous avons toute cette phase pour nous exprimer ».

« Ce n'est pas notre projet, rappelle Monsieur LEROY. C'est le projet de l'Etat. Nous vivons dans un pays dont les responsabilités sont hiérarchisées entre différents intervenants. C'est bien aux services de l'Etat de mettre en œuvre les décisions du gouvernement.

La question posée en 2005 était celle de l'opportunité du contournement Est de Rouen et du barreau eurois. La position de la CASE – favorable je le répète – a été très claire !

Puis la DREAL a étudié 34 tracés différents, avec le même niveau de détail. A l'issue de ces études, un tracé a été retenu.

Aujourd'hui, l'Etat recueille les opinions de la population. De notre côté, nous répondrons aux questions quand elles nous seront posées. Nous débattons et nous voterons quand il le faudra. Nous n'avons pas tous les éléments pour débattre sereinement » estime-t-il.

Monsieur ZOUTU ne partage pas cet avis :

« Ce projet va impacter notre territoire et nous allons payer pour ça ! Nous devons donc débattre avant que le dossier ne soit clos. Prenons le temps d'en débattre maintenant » conjure-t-il.

« La question du tracé est au cœur du débat public organisé et dirigé par l'Etat, rappelle Monsieur LEROY. C'est au sein de ce débat qu'il faut s'exprimer ! C'est aux réunions qu'il faut participer ! C'est un débat public régional, et non au niveau de l'agglomération. Je ne suis pas sûr que les

Présidents de la Région, de la CREA, des Conseils généraux assistent aux réunions et organisent des débats au sein de leur propre assemblée »...

Bien que non élue, Madame Sophie OZANNE, représentante du Nouveau Parti Anticapitaliste, intervient et s'adresse directement à Monsieur LEROY.

L'ayant laissé s'exprimer par courtoisie, le Président de la CASE rappelle néanmoins que le règlement intérieur ne permet pas au public de s'exprimer en séance. Il demande donc que ce règlement soit respecté au risque d'une suspension de séance ou de l'évacuation de la salle.

« Cette assemblée est légitime et il n'y a aucune raison valable de vouloir la concurrencer, tranche Monsieur PRIOLLAUD. Aujourd'hui, il faut être pragmatique. Nous serons impactés et c'est pour cette raison que nous devons demander des contreparties, des garanties nécessaires. Nous avons reçu pour mission de lutter contre le chômage en promouvant le développement économique créateur d'emplois. Nous ne devons pas nous diviser artificiellement. Le vrai débat, c'est d'être dans le bon rapport de force » estime-t-il.

Monsieur CARRÉ rappelle les données du problème :

« Le tracé prévu devait initialement s'étirer sur 27 kilomètres et passer par d'autres endroits. Aujourd'hui, tout a changé. L'Etat, comme à son habitude, passe en force. Nous essayons d'avoir des rendez-vous avec le Préfet, ils sont sans cesse reportés.

Nous arrivons à la fin de la période de concertation. Chacun s'accorde sur la nécessité de délester Rouen, mais le sujet n'est pas posé de la bonne manière.

L'autoroute promise n'est pas une bonne solution. C'est un projet qui crée des difficultés chez les autres, donc chez nous.

Personne ne prendra l'autoroute. Il n'y a qu'à constater les problèmes qui se posent aux diffuseurs de Gaillon et Criquebeuf sur Seine. Le problème, il est là. Ce n'est pas Louviers qui sera impactée.

Nous avons un avis à donner. Il faut le donner maintenant. Après, ce sera trop tard !

Bernard : dans ton discours d'investiture, tu as souhaité que nos villages restent jolis. Tu as fait de leur embellissement un axe de travail fort. Evite-nous certaines aberrations. Je t'en remercie ».

Applaudissements nourris dans la salle.

« Nous parlons d'infrastructures qui arriveront d'ici 10 ou 15 ans, reprend Monsieur JACQUET. Or, il me semble que le sujet posé est bien celui de toutes les infrastructures qui existent et celles à venir. D'ici quelques temps, nous aurons exactement le même débat sur la Ligne Nouvelle Paris-Normandie. Et ce sera trop tard.

Prenons l'exemple de la sortie Criquebeuf/Martot. Nous n'avons aucune réponse ni de la SAPN, ni de l'Etat ! Idem pour la question du péage d'Incarville qui est un véritable désastre humain et financier. Nous devons agir. Au besoin en prenant une motion. Il faut répondre aux préoccupations de nos citoyens comme le prouve, ce soir, la présence d'un public nombreux ».

Applaudissements dans la salle.

Monsieur LANIC reprend la parole :
Cher Bernard LEROY,

Vous êtes un vrai démocrate et, par conséquent, vous ne pouvez pas décider pour nous.

Je propose que l'on interroge ce soir le conseil communautaire par un vote à main levée pour connaître l'avis des délégués sur une réunion extraordinaire du Conseil communautaire avant le 12 juillet avec cette seule question à l'ordre du jour.

Vous en sortirez grandi et la CASE aura plus de poids si elle s'exprime de façon unie. A défaut, nous proposerons une réunion du Conseil communautaire comme nous le permet le CGCT."

Nouveaux applaudissements dans la salle.

« Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, estime Monsieur LEROY. Nous pourrions l'aborder lors de notre réunion de Bureau du 3 juillet.

Pour prendre une décision éclairée, il faut écouter tout le monde. Avec des éléments factuels en matière d'habitat, d'économie, d'emploi. Si débat nous devons avoir, il faudra qu'il se déroule dans la sérénité.

Quant au problème du diffuseur de Criquebeuf, Richard JACQUET a tout à fait raison. J'ai immédiatement mis ce sujet sur la table du Préfet dès mon élection. Nous le relançons toutes les semaines ; notamment sur la sécurité des automobilistes.

J'ai malheureusement pu constater l'attitude bien peu reluisante de la SAPN sur cette question. Personne ne le souhaite, bien évidemment, mais le jour où il y aura un accident, nous serons confrontés à nos vraies responsabilités. Passons à l'ordre du jour » conclut-il.

14-141 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Opérations suite à la fusion – Ajustement antérieur reporté (001) en section d'investissement

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** la correction sur le report en section d'investissement portant ainsi le montant de l'inscription à prendre en compte au titre des résultats de la gestion 2013, soit un report antérieur débiteur reporté D001 de (-) 2 292 107,86 euro.

14-142 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Budget annexe de l'Eau potable – Opérations suite à la fusion – Ajustement antérieur reporté (001) en section d'investissement et (002) en section d'exploitation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** la correction sur le report en section d'investissement portant ainsi le montant de l'inscription à prendre en compte au titre des résultats de la gestion 2013, soit un report antérieur débiteur reporté D001 de (-) 551 563,79 euro comptabilisé au chapitre D001 et un antérieur positif reporté en section d'exploitation de (+) 460 177,31 euro comptabilisé au chapitre R002 (après application de la clé de répartition).

14-143 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Adoption des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2013

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal, et les budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Réseau Haut Débit, Activités économique, artisanale et commerciale, Gendarmerie, Maintien à domicile et Lotissements : Aménagement des zones et parc d'activités et Opérations du PLH pour l'exercice comptable 2013.

14-144 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget Principal – Adoption du Compte Administratif 2013

Monsieur YUNG ouvre le débat :

« Je me félicite que ce compte administratif soit présenté aujourd'hui car il représente bien ce que fut l'action de l'ancienne majorité. Plus de 152 M€ ont été investis en 6 ans, sur des projets lourds ou plus légers, pour le bien de l'ensemble des communes et de leur population. Si nous regardons l'évolution des recettes, nous nous apercevons qu'elles n'ont pas été perturbées par l'abandon de la taxe professionnelle. Grâce au travail mené en matière de développement économique, nous avons su anticiper les réformes imposées par l'Etat.

De plus, la fusion des deux communautés s'est bien passée et n'a pas eu d'incidence financière puisque nous constatons une hausse des recettes et une parfaite gestion des dépenses. C'est un bon budget même si l'excédent ne s'élève, cette année, qu'à 960 000 €.

Je me félicite donc de ce bon compte administratif.

Par contre, je n'ai pas très bien compris le sens de l'intervention de Monsieur MADROUX tel que le compte-rendu du dernier Conseil la retranscrit. Pouvez-vous me préciser votre pensée » ?

Monsieur MADROUX indique qu'il a fait une comparaison entre le compte administratif et le budget primitif :

« Nous avons constaté qu'entre le compte administratif et le budget primitif, il y avait une augmentation des dépenses de l'ordre de 9 % alors que l'inflation s'élève à 1,5% ».

« Vous ne pouvez pas comparer le compte administratif, qui reprend les résultats réels de l'année écoulée avec le budget primitif qui n'est qu'une prévision des dépenses ! » souligne Monsieur YUNG.

« De nombreux maires le savent, intervient Monsieur LEROY. Le compte administratif est la sanction, par l'assemblée, de l'exécution du budget voté en début d'année précédente. Cela paraît logique »...

« Alors il aurait fallu comparer le compte administratif 2013 au budget primitif 2013 » insiste Monsieur YUNG.

« En ce qui me concerne, ce qui me pose question, ce sont les acquisitions foncières portées par l'EPFN, juge Monsieur LEROY. Tous les ans nous allons devoir racheter du foncier pour une valeur comprise entre 2M€ et 5 M€. Ce sont des engagements lourds qu'il faudra honorer durant les 5 années à venir » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de procéder au vote du Compte Administratif 2013 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement et d'adopter les restes à réaliser issus de la gestion 2013 selon les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération,
- Approuve le Compte Administratif 2013 et les restes à réaliser au 31 décembre 2013,
- Dit que l'affectation comptable des résultats issus de la gestion comptable seront repris dans le cadre d'une décision modificative budgétaire.

Ancien Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, Monsieur YUNG ne prend pas part au vote.

14-145 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budgets Annexes – Adoption des comptes administratifs 2013

En introduction de cette délibération, Monsieur CARRE a pointé du doigt la lourdeur des documents transmis aux élus :

« 421 pages imbuvables ! C'est mon sentiment. C'est écrit tout petit et certains tableaux sont illisibles à cause des contrastes de couleurs. Pouvons-nous revenir à quelque chose de plus simple ? Il faut réfléchir à la question »...

Monsieur LEROY rappelle l'obligation faite à la collectivité de transmettre ces documents aux élus.

« Nous avons essayé de synthétiser les grandes masses financières sous forme de tableaux présentés à l'écran (voir annexe). Nous allons mettre en place ce fonctionnement sur les 6 ans de cette mandature ».

Monsieur CARRÉ intervient une dernière fois pour expliquer qu'il votera contre le budget annexe de la gendarmerie, justifiant son vote par le fait qu'il a « toujours voté contre et que ce n'est pas à la CASE d'avancer de l'argent à l'Etat ».

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **par 68 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le conseil communautaire :

- Décide de procéder à l'adoption des comptes administratifs 2013 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération,
- Approuve les comptes administratifs des budgets annexes pour l'exercice 2013, ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre 2013 pour les budgets annexes Eau potable – Assainissement collectif – SPANC – Transports – Crèche d'Entreprises – Activités économique, artisanale et commerciale, Réseau Haut Débit – Maintien à domicile – Gendarmerie – Aménagement des PA et ZA – PLH opérations d'urbanisme.

Ancien Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, Monsieur YUNG ne prend pas part au vote.

14-146 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget principal – Affectation des résultats issus de la gestion 2013

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de procéder à l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2013 au budget 2014,
- Approuve l'affectation d'une somme de 13 019 649,82 euro en section d'investissement,
- Dit que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes reprises au budget 2014 par voie de décision modificative budgétaire :

Investissement

Recette **26 813 838.50**

R1068 Affectation 13 019 649.82

Restes à réaliser 13 794 188.68

Dépense **22 561 027.87**

D001 Antérieur reporté 12 059 123.05

Restes à réaliser 10 501 904.82

Fonctionnement

Recette

R002 Antérieur reporté

14-147 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budgets annexes – Affectation des résultats issus de la gestion 2013

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de procéder à l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2013 et de porter aux budgets 2014, les restes à réaliser selon les listes établies et signées par l'ordonnateur au 31 décembre 2013,
- Dit que les affectations comptables seront reprises dans le cadre de décisions modificatives budgétaires N°1-2014 et N°2-2014 pour le budget annexe Activités économiques, artisanales et commerciales.

14-148 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 3/2014 – Reprise des résultats issus de la gestion 2013

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de procéder au vote de la décision modificative budgétaire n°3/2014 par chapitre et opération,

Approuve :

- **Article 1** : la décision modificative budgétaire n° 3/2014 sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- **Article 2** : décide de verser les subventions d'exploitation suivantes aux budgets annexes :

Nature (code)	Nature (lib)	Enveloppe budgétaire	Exécutoire	DM en cours	MT à verser
657363	FONDS DE CONCOURS A CARACTERE ADMINISTRATIF	SUBVENTION BUDGET TRANSPORTS	520 000.00	- 520 000.00	-
Total 657363			520 000.00	- 520 000.00	-
657364	SUBVENTION EXPLOITATION AUTRES ORGANISMES EPIC	SUBVENTION BUDGET GENDARMERIE	45 000.00	-	45 000.00
		SUBVENTION BUDGET ACTIVITE ECONOMIQUES	328 000.00	80 000.00	408 000.00
		SUBVENTION BUDGET CRECHE ENTREPRISES	42 450.00	-	42 450.00
		SUBVENTION BUDGET MAD (13)	128 950.00	- 40 263.93	88 686.07
		SUBVENTION BUDGET RHD	207 000.00	- 44 486.97	162 513.03
Total 657364			751 400.00	- 4750.90	746 649.10
Total général			1 271 400.00	- 524 750.90	746 649.10

14-149 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budgets annexes – Décisions modificatives N°1/2014 (Eau potable – Assainissement collectif – SPANC – Transports – Crèche d'Entreprises, Réseau Haut Débit, Gendarmerie, Maintien à domicile, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH) et N° 2/2014 (Activités économique artisanale et commerciale)

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2014, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou d'exploitation, ainsi que par chapitre ou opération d'équipement en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés,
- Approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2014 pour les budgets Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Réseau Haut Débit, Gendarmerie, Maintien à domicile, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH,
- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 sur l'exercice 2014 pour le budget Activités économique artisanale et commerciale.

14-150 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Versement aux communes membres d'une avance sur la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2014

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG livre son sentiment :

« Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette proposition. Nous allons parler d'une dotation annuelle. Il aurait mieux valu voter une dotation « fictive » car, en l'état, je ne vois pas trop comment la CASE va payer les communes.

Nous avons toujours bien travaillé avec les communes. Je suis contre le fait de verser une dotation en avance alors que nous avons aussi besoin de trésorerie qui, bien gérée, rapporte 30 k€ par mois à la CASE. Or, certaines communes n'ont absolument pas besoin de trésorerie ».

« Les sommes proposées ont été votées au Budget primitif, rappelle Monsieur MADROUX. Que la CASE verse en fin d'année ou en 10^e, cela n'a pas beaucoup d'importance. Et la trésorerie de la CASE est plus à l'aise que celle de nombreuses communes » indique-t-il.

Monsieur LANIC intervient à son tour :

« Monsieur le Président, cher Bernard LEROY, on m'a toujours enseigné de respecter son prochain et d'aimer sa prochaine.

Je souscris pleinement, au nom des élus du Front de Gauche, républicains et citoyens à l'intervention de notre ami Patrice. A nos yeux, cette proposition aurait dû être discutée en amont,

en commission des finances, comme votre décision unilatérale de faire supporter à la CASE la totalité du FPIC, mérite également débat.

Au regard de ces deux dispositions financières, nous avons l'impression que la CASE est en train de muter en banque populaire pour communes riches.

Plus généralement, depuis votre élection, Monsieur le Président, vous annoncez par voie de presse, au nom de la CASE, des décisions ou des engagements fermes, comme la patinoire de Louviers, sans que le Conseil Communautaire n'ait été ni informé, ni consulté. Nous avons le sentiment d'être mis au pied du mur et de compter pour quantité négligeable.

La CASE n'est pas une entreprise privée. C'est une collectivité publique dont la règle d'or doit être la communication, l'information, la concertation et la transparence.

Aux annonces, succèdent les contre-annonces, ce qui nous amène à penser, Monsieur le Président, que vous êtes en panne de projet, de stratégie.

Quel est l'avenir réservé aux projets engagés ou envisagés sous la précédente mandature dans le domaine de la culture, du sport, des transports publics, de la transition énergétique, de l'aide à domicile, du logement... ?

Nous partageons l'inquiétude de nos fonctionnaires qui se sont beaucoup investis sur ces dossiers et qui sont actuellement dans l'expectative.

En résumé, nous voulions simplement vous faire part de notre ressenti après plus de deux mois de votre gouvernance.».

Monsieur LEROY répond point par point aux questions posées par Monsieur LANIC :

« Sur la question de la patinoire :

J'ai dit que la CASE ne la réalisera pas ; contrairement à l'ancien Président. Mais si la commune considère qu'il s'agit d'un équipement majeur devant figurer dans le prochain contrat d'agglomération, alors je pense que le CASE devra participer. Le champion olympique Gwendal PEZERAT a vu tout le potentiel de cet équipement lors de son passage à Louviers.

Sur les deux mois qui viennent de se dérouler :

Nous avons tous été extrêmement actifs. Nous avons mené de nombreuses réunions, il y a eu le séminaire d'installation, nous nous sommes tous impliqués auprès des services, nous avons pu noter l'expertise et la passion des agents.

L'agenda est très chargé, essentiellement rempli par le travail à mener en vue de la négociation du Contrat d'agglomération. Nous menons de nombreuses rencontres et les choses se mettent en place progressivement.

Sur le FPIC :

Je l'ai annoncé très clairement ; nous allons retravailler les critères permettant une prise en charge par la CASE.

Sur la trésorerie :

C'est effectivement une proposition du Président. Mais les communes sont souveraines et peuvent très bien refuser cette aide. Si elles n'en ont pas besoin, elles peuvent voter contre. De mon côté, je me demande pourquoi nous ne votons pas cette délibération en début d'année ? Il me semble que c'est une proposition correcte, juste, à la fois pour les communes et la CASE ».

Monsieur YUNG corrige légèrement les propos de Monsieur LEROY :

« L'ancien Président, que je connaissais plutôt bien, n'a jamais dit que la patinoire serait prise en charge par la CASE. Par contre, le maire de Louviers l'a peut-être dit. C'est ce que j'ai dit. Je le répète et le maintiens ».

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **par 50 voix POUR, 12 voix CONTRE et 9 abstentions**, le conseil communautaire décide au titre de la DSC de 2014 :

- D'accorder à chaque commune membre une avance sur sa DSC de 2014 représentant 80 % de sa DSC initiale de 2013 ;
- De verser 40 % de cette somme fin juin et le solde par mensualité de juillet à décembre ;
- De régulariser le montant définitif de la DSC de 2014 sur la mensualité de décembre.

COMMUNES	Montant initial DSC 2013	80% de la DSC 2013
ACQUIGNY	32 782,00 €	26 225,00 €
ALIZAY	19 196,00 €	15 356,00 €
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	12 069,00 €	9 655,00 €
AMFREVILLE SUR ITON	14 544,00 €	11 635,00 €
ANDE	21 664,00 €	17 331,00 €
CONNELLES	4 735,00 €	3 788,00 €
CRASVILLE	2 982,00 €	2 385,00 €
CRIQUEBEUF	18 859,00 €	15 087,00 €
LES DAMPS	23 000,00 €	18 400,00 €
LA HAYE LE COMTE	2 323,00 €	1 858,00 €
LA HAYE MALHERBE	30 842,00 €	24 673,00 €
HERQUEVILLE	2 503,00 €	2 002,00 €
HEUDEBOUVILLE	12 725,00 €	10 180,00 €
IGOVILLE	31 229,00 €	24 983,00 €
INCARVILLE	20 822,00 €	16 657,00 €
LERY	45 982,00 €	36 785,00 €
LOUVIERS	515 011,00 €	412 008,00 €
LE MANOIR	31 679,00 €	25 343,00 €
MARTOT	11 916,00 €	9 532,00 €
LE MESNIL JOURDAIN	4 226,00 €	3 380,00 €
MONTAURE	20 360,00 €	16 288,00 €
PINTERVILLE	14 315,00 €	11 452,00 €
PITRES	55 605,00 €	44 484,00 €
PONT DE L'ARCHE	93 899,00 €	75 119,00 €
PORTE JOIE	2 295,00 €	1 836,00 €
POSES	24 109,00 €	19 287,00 €
QUATREMARE	8 249,00 €	6 599,00 €
ST ETIENNE DU VAUVRAY	14 857,00 €	11 885,00 €
ST PIERRE DU VAUVRAY	29 622,00 €	23 697,00 €
SURTAUVILLE	9 594,00 €	7 675,00 €
SURVILLE	20 661,00 €	16 528,00 €
TOSTES	7 627,00 €	6 101,00 €
TOURNEDOS	1 591,00 €	1 272,00 €
LA VACHERIE	12 956,00 €	10 364,00 €
VAL DE REUIL	427 871,00 €	342 296,00 €
LE VAUDREUIL	61 511,00 €	49 208,00 €
VIRONVAY	1 921,00 €	1 536,00 €

TOTAL	1 666 132,00 €	1 332 890,00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

14-151 - FINANCES LOCALES – DIVERS - Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

• **Commissaires titulaires (18) domiciliés dans le périmètre communautaire :**

- Madame Caroline ROUZEE, domiciliée 23 rue Pichou 27 400 Louviers;
- Monsieur Pierre LECUYER, domicilié 10 rue Ternaux 27 400 Louviers;
- Monsieur Jean-Jacques Le Roux, domicilié 10 Chemin du Bois Coquerel 27 400 Louviers ;
- Monsieur Pascal NIAUX, né le 10 mai 1957, domicilié au 1 impasse des Murmures 27 100 Val de Reuil ;
- Monsieur Jean-Jacques COQUELET, né le 5 septembre 1948, domicilié au 5 clos Mathilde 27 100 Val de Reuil ;
- Monsieur François DORE, né le 22 juillet 1958, domicilié au 5 rue des Tilleuls 27 400 La Haye Maiherbe ;
- Monsieur Didier DAGOMET, né le 26 avril 1952, domicilié au 12 rue Aristide Briand 27 400 Pinterville ;
- Madame Chantal PICARD, née le 10 août 1944, domiciliée au 27 rue de la Salle 27 590 Pitres ;
- Monsieur Cédric PULRULCZYK, né le 20 mai 1971, domicilié au 30 rue de Louviers 27 400 Acquigny ;
- Monsieur Augustin CORGE, né le 30 décembre 1945, domicilié au 23 rue de Saint Cyr 27 400 Incarville ;
- Monsieur Jacques LAROCHE, né le 4 mars 1952, domicilié au 9 chemin des Fourrières 27 400 Surtauville ;
- Monsieur Bernard GUERIN, né le 12 septembre 1943, domicilié au 66 Rue de l'Andelle 27 460 Alizay ;
- Monsieur Gérard SAILLOT, né le 1^{er} février 1943, domicilié au 278 Rue de la Ravine 27 460 Igoville ;
- Monsieur Christian LEMAIRE, domicilié au 1 rue Paris 27 430 Saint Etienne du Vauvray ;
- Monsieur Jean-Pierre TIXIER, né le 4 octobre 1948, domicilié au 1 rue de la Recette 27 400 Heudebouville ;
- Monsieur Marcel DRAGEE, né le 31 juillet 1939, domicilié au 48 rue Bernard Chedeville 27 100 Le Vaudreuil ;
- Madame Angélique CHASSY, née le 26 octobre 1976, domiciliée au 59 rue du Châtaignier 27 340 Pont de l'Arche ;
- Monsieur Michel DELAMARE, né le 19 décembre 1949, domicilié au 1 rue des Oiseaux 27 340 Les Damps.

• **Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire :**

- Monsieur Jean-Marie LEJEUNE, domicilié au 1 bis rue de Gaillon 27 600 Sainte Barbe Sur Gaillon ;
- Madame Anne-Gaëlle SALVAN, née le 5 mai 1973, domiciliée au 36 Domaine des Pêcheurs 27 930 Normanville.

- **Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire :**

- Monsieur Christian WUILQUE, domicilié rue Antoine de Saint Exupéry 27 400 Louviers ;
- Monsieur Fabrice LEFEBVRE, né le 29 juin 1968, domicilié au 6 Rue Cortine 27 100 Val de Reuil ;
- Monsieur Jean-Claude COURANT, né le 23 décembre 1950, domicilié au 7 Route de Carcouet Hameau de Verdun 27 400 La Vacherie ;
- Madame Nicole GAMBLIN, née le 11 décembre 1952, domiciliée au 188 rue du Vauchel 27 340 Criquebeuf sur Seine ;
- Monsieur Michel QUENNEVILLE, né le 9 octobre 1947, domicilié au 13 Résidence St Aignan 27 340 Martot ;
- Madame Nicole LABICHE, né le 2 décembre 1952, domicilié au 31 Rue pasteur La Vallée 27400 Montaire ;
- Madame Jocelyne MANSUY, née le 15 novembre 1944, domiciliée au 88 rue Bernard Petel 27 400 Surville ;
- Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, né le 17 décembre 1941, domicilié au 171 Route des Saisons 27 400 Vironvay ;
- Monsieur Christian DELFINE, né le 16 décembre 1956, domicilié au 1bis rue Alsace Lorraine 27 460 Le Manoir Sur Seine ;
- Monsieur Jack REY, né le 14 décembre 1940, domicilié au 55 Ile du Bac 27 430 Saint Pierre du Vauvray ;
- Madame Annabel LAMARE, née le 17 janvier 1970, domiciliée au 106 rue des Mesures 27 740 Poses ;
- Monsieur Lionel LEGRIX, né le 4 février 1954, domicilié au 8 rue des Roses 27 430 Andé ;
- Madame Guillemette NOS, née le 10 février 1954, domiciliée au 9 rue de Cavoville 27 400 Le Mesnil Jourdain ;
- Monsieur Joël CHRISTOPHE, né le 23 octobre 1946, domicilié au 48 rue de Verdun 27 690 Léry ;
- Madame Huguette FEUGERE, née le 1^{er} janvier 1947, domiciliée au 1 Ruelle Londel 27 400 Quatremare ;
- Monsieur Yves LANIC, né le 21 novembre 1951, domicilié au 10 route Senneville 27 380 Amfreville Sous Les Monts ;
- Madame Carole LETARD, née le 7 décembre 1964, domiciliée au 1 rue du 11 Novembre 27 400 Amfreville Sur Iton ;
- Madame Maryannick DESHAYES, née le 23 juillet 1959, domiciliée au 1 place de la Mare 27 340 Tostes ;

- **Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire :**

- Monsieur Bernard TARDIF, né le 18 novembre 1951, domicilié au 6 rue du Champ du Four 27 930 La Chapelle du Bois des Faulx ;
- Madame Elisabeth SPOSITO, née le 3 août 1948, domiciliée 4 av de la Mame 92 600 Asnières.

Le conseil communautaire autorise également Monsieur le Président à transmettre la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs au directeur départemental des Finances publiques.

14-152 - FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – PERSONNEL – Gratification accordée à des stagiaires

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à ces stagiaires une indemnité mensuelle égale à 436,05 € net calculée au prorata de la durée de stage.

14-153 - FINANCES LOCALES – DIVERS – PERSONNEL – Soutien technique au service des affaires financières de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la conclusion d'une convention relative à l'accompagnement technique du contrôleur de gestion de la commune de Louviers au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

14-154 - FINANCES LOCALES – DIVERS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Basse et Haute Normandie sur la gestion de l'Agence pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) - Présentation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA le conseil de communauté prend acte à l'unanimité du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Basse et Haute Normandie, relatif à la gestion de l'ADEAR.

14-155 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'état des décisions du Président passées au titre du mois de mai 2014.

Décision du Président n°14/88 du 12 mai 2014

Signature d'un marché passé par procédure adaptée avec la société APAVE, sise 1 rue Vigor, Espace Saint Léger, CS 40976, 27 009 EVREUX, pour un montant de 7 747,50 € HT, soit 9 297 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

La société APAVE assurera la mission de contrôle technique relative à la réhabilitation du bâtiment des Hauts Prés en pôle d'agriculture biologique sur la commune de Val de Reuil.

Décision du Président n°14/89 du 12 mai 2014

Signature d'un marché passé par procédure adaptée avec la société APAVE, sise 1 rue Vigor, Espace Saint Léger, CS 40976, 27 009 EVREUX, pour un montant de 2 710 € HT, soit 3 252 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

La société APAVE assurera la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à la réhabilitation du bâtiment des Hauts Prés en pôle d'agriculture biologique sur la commune de Val de Reuil.

Décision du Président n°14/119 du 5 mai 2014

Signature d'un bail commercial au profit de la société EURL PASCAN représentée par Monsieur MONTEIRO Antonio, à compter du 1^{er} avril 2014 pour une période de 9 ans, pour la location du local n°6 d'une superficie de 398,85 m2 de l'ensemble immobilier « Village d'artisans – La Lisière » situé sur la parcelle cadastrée section C433 Lieudit la Sainte Anne, à Pont de l'Arche.

Le loyer mensuel est fixé à 2 193,68 € HT, avec indexation du loyer tous les trois ans.

Décision du Président n°14/120 du 5 mai 2014

Dans le cadre du chantier 16 « Affirmer l'exemplarité de l'agglomération et des communes », signature d'un devis avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles pour un montant de 200 € (montant non assujéti à TVA) pour une intervention devant le club des communes de la CASE le 18 juin 2014.

Décision du Président n°14/121 du 6 mai 2014

Signature d'un marché complémentaire avec la société LA MAISON DE LA PISCINE, sise ZI de Toctoucau, 33 610 CESTAS, pour un montant de 9 600 € HT, soit 11 520 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur), afin de prendre en compte les prestations supplémentaires générées pour la sécurité du centre aquatique intercommunal.

Décision du Président n°14/122 du 12 mai 2014

Signature d'une convention avec l'association AONES, sise pont de Folleville, 27 400 LOUVIERS, pour un montant de 600 € (montant non assujetti à TVA).

Dans le cadre de sa compétence en gestion des milieux naturels, la communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite sensibiliser l'ensemble de la population à la préservation de la biodiversité. A cet effet, l'association AONES assurera 2 sorties en canoë pour la découverte de la nature sur l'Eure entre Acquigny et le Vaudreuil et une sortie nocturne pour l'observation des chauves-souris.

Décision du Président n°14/123 du 14 mai 2014

Signature d'une convention avec l'Université de Paris 8 pour l'accueil d'une stagiaire, durant la période du 19 au 30 mai 2014.

Décision du Président n°14/124 du 13 mai 2014

Signature d'un contrat avec la mairie du Vaudreuil, sise rue Bernard Chédeville, 27 100 LE VAUDREUIL pour la location de la salle « Le Pavillon des Aulnes », pour un montant de 437 € (non assujetti à la TVA).

En effet, dans le cadre de la quinzaine du commerce équitable, la communauté d'agglomération souhaite organiser une animation, suivie d'un cocktail.

Décision du Président n°14/126 du 30 mai 2014

Inscription de cinq agents communautaires à la formation SIG d'ArcGIS organisée par l'organisme BIOTOPE.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) doit verser à la communauté d'agglomération le montant de la subvention, soit 510 €, correspondant à cette formation.

Décision du Président n°14/126 du 30 mai 2014

Inscription de cinq agents communautaires à la formation SIG d'ArcGIS organisée par l'organisme BIOTOPE.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) doit verser à la communauté d'agglomération le montant de la subvention, soit 1 780 €, correspondant à cette formation.

Décision du Président n°14/128 du 22 mai 2014

Dans le cadre de la création de deux départs basse tension pour l'alimentation de 30 bâtiments sur la commune de Val de Reuil, signature d'une convention de servitude de passage au profit d'ERDF EURE, sis Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92 085 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Décision du Président n°14/129 du 22 mai 2014

Conclusion d'un bail commercial au profit de la société THOM'HABITAT représentée par Monsieur FILOQUE à compter du 1^{er} juin 2014 pour une période 9 ans, pour la location du local n°4 d'une superficie de 98,30m² de l'ensemble immobilier « Village d'artisans – la lisière » situé sur la parcelle cadastrée section C 433, lieudit La Sainte Anne à Pont de l'Arche.

Décision du Président n°14/130 du 22 mai 2014

Conclusion d'un bail commercial au profit de la société EURL LES PEINTURES DU GRAND OUEST représentée par Monsieur FLUTEAUX à compter du 26 mai 2014 pour une période 9 ans, pour la location du local n°11 d'une superficie de 47,20 m² de l'ensemble immobilier « Village

d'artisans – la lisière » situé sur la parcelle cadastrée section C 433, lieudit La Sainte Anne à Pont de l'Arche.

Décision du Président n°14/131 du 22 mai 2014

Signature d'une convention d'étude et de suivi de travaux avec la société SOURCES pour un montant de 11 850 € HT, soit 14 220 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

La société SOURCES procédera à des travaux de modification et d'aménagement de certains postes de la station d'épuration de Léry.

Décision du Président n°14/132 du 22 mai 2014

Dans le cadre de la 5^{ème} édition de la semaine de la solidarité internationale, signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Pierre SAGEOT, auteur-photographe, sis 36 rue Marcel Paul, 76 800 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY, pour un montant de 5 600 € (montant non assujéti à TVA).

Décision du Président n°14/133 du 22 mai 2014

Signature d'une convention avec l'association YOLE 27, sise 16 rue de l'Eglise, 27 740 POSES, pour un montant de 900 € HT (montant non assujéti à TVA).

L'association YOLE 27 proposera trois animations sorties nature à destination de la population du territoire communautaire.

Décision du Président n°14/134 du 22 mai 2014

Signature d'une convention avec l'association AUTHENTIK AVENTURE, sise 704 avenue de la Gare, 27 610 ROMILLY SUR ANDELLE, pour un montant de 1 175 € HT (montant non assujéti à TVA).

L'association AUTHENTIK AVENTURE proposera des animations sorties nature à destination de la population du territoire communautaire.

Décision du Président n°14/135 du 22 mai 2014

Signature d'une convention avec l'association PAGAIE PASSION, sise 27 rue du Moulin, 27 430 ANDE, pour un montant de 350 € HT (montant non assujéti à TVA).

L'association PAGAIE PASSION proposera des animations sorties nature à destination de la population du territoire communautaire.

Décision du Président n°14/136 du 22 mai 2014

Signature d'une convention avec l'association PARENT SIMPLEMENT, sise 1 ter rue Neuve, 27 610 ROMILLY SUR ANDELLE, pour un montant de 3 940 € (montant non assujéti à TVA).

L'association PARENT SIMPLEMENT accompagnera l'opération bébés témoins en couches lavables.

Décision du Président n°14/137 du 22 mai 2014

Conclusion d'un bail commercial au profit de Monsieur ROUSSEL Jean-François à compter du 1^{er} mai 2014 pour une période 9 ans, pour la location du local n°3 d'une superficie de 98,80 m² de l'ensemble immobilier « Village d'artisans – la lisière » situé sur la parcelle cadastrée section C 433, lieudit La Sainte Anne à Pont de l'Arche.

Décision du Président n°14/138 du 22 mai 2014

Signature d'une convention avec la société SARP INDUSTRIES, sise zone portuaire de Limay Porcheville, 78 520 LIMAY pour une durée de 5 mois et pour un coût de 15 000 € HT maximum.

La société SARP INDUSTRIES collectera et traitera les déchets diffus spéciaux hors champs de compétence d'ECO DDS.

Décision du Président n°14/139 du 23 mai 2014

Signature d'un marché à bons de commande passé par procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics avec l'entreprise LESENS ELECTRICITE, sise zone industrielle n°1, rue de Cocherel, BP 1835, 27 018 EVREUX Cedex, pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT. Ce marché est conclu pour la 1^{ère} année à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il sera ensuite renouvelable 2 fois par période annuelle par tacite reconduction.

L'entreprise LESENS ELECTRICITE procèdera à l'entretien du réseau d'éclairage public et des feux tricolores sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Décision du Président n°14/140 du 23 mai 2014

Signature d'un marché passé par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics avec la société HEULLANT ELAGAGES, sise rue Bois Guilbert, 27 400 PINTERVILLE, pour un montant de 14 400 € HT, soit 17 280 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur). Ce marché est conclu pour la 1^{ère} année à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il sera ensuite renouvelable 4 fois par période annuelle par tacite reconduction.

La société HEULLANT ELAGAGES assurera la gestion des embâcles et l'abattage des arbres dangereux sur les secteurs de la rivière Eure, de compétence communautaire.

Décision du Président n°14/143 du 23 mai 2014

Signature d'un marché par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics avec les entreprises :

- SAS ACTIVERT, sise 4 rue des Ondelles, 76 240 BELBEUF
- SARL GRAJEWSKI Bâtiment, sise 36 chemin du Catellier, 27 340 CRIQUEBEUF SUR SEINE.

L'entreprise ACTIVERT assurera l'entretien des espaces végétalisés des bassins de la communauté d'agglomération Seine-Eure, pour un montant maximum de 40 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction.

L'entreprise GRAJEWSKI Bâtiment assurera le curage et la restauration de génie civil des bassins de la communauté d'agglomération, pour un montant maximum de 45 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction.

14-156 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de Bureau

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de mai 2014.

Décision de Bureau n°14-03 du 13 mai 2014

Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction d'un parc social public composé de 15 logements individuels PLUS et PLUS foncier ANRU, ZAC DES Coteaux à Val de Reuil.

Décision de Bureau n°14-04 du 13 mai 2014

Garantie d'emprunt modificative en faveur de la SILOGE pour la construction de 51 logements, sur le programme Saint Hildevert à Louviers.

14-157 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants de la CASE pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration d'Eure Aménagement Développement (EAD)

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les élus suivants pour siéger aux conseils d'administration d'EAD :

- Monsieur Jean-Marc MOGLIA, en tant qu'administrateur,
- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, en tant qu'administrateur,

Le conseil communautaire les autorise à occuper toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées et à percevoir 100 € au titre de jetons de présence à chaque présence au Conseils d'Administration d'EAD, aux Commissions d'Appels d'Offres et aux Comités d'évaluation des risques.

Le conseil communautaire désigne également, **à l'unanimité**, les élus suivants pour siéger aux assemblées générales d'EAD :

- Monsieur Bernard LEROY, en tant que représentant titulaire.
- Madame Fadilla BENAMARA, en tant que représentant suppléant.

14-158 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADMINISTRATION GENERALE – Accès des établissements scolaires du second degré au complexe aquatique CASEO – Convention – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur CARRE a souhaité connaître le montant *« du coup de pouce financier fournit par la CASE. La piscine est faite pour les enfants. Si nous avons un coup de pouce à donner, j'y suis favorable »*.

« Bien que CASEO soit un équipement tout neuf et beaucoup plus performant que l'ancienne piscine, le Conseil général met le même montant », explique Monsieur PRIOLLAUD. De leur côté, comme les tarifs sont plus chers, les collèges ont décidé de réduire l'activité. Nous avons donc décidé que la CASE prendrait en charge la différence afin que les scolaires puissent accéder au bassin d'apprentissage ».

Madame NIAUX souligne quant à elle que la Direction académique a remplacé l'Inspection académique.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil de communauté accepte **à l'unanimité** la conclusion de convention d'accès au complexe aquatique CASE pour les établissements suivants :

- Collège Ferdinand Buisson,
- Collège des Fougères,
- Collège du Hamlet,
- Collège Saint-Louis,
- Lycée Decrétot,
- Lycée des Fontenelles.

14-159 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Convention de servitude de passage avec ENERGIE RENOUVELABLE sur la parcelle AX 10 pour la gestion d'ouvrage hydraulique

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et **à l'unanimité**, le conseil communautaire :

- Accepte la conclusion d'une convention de servitude de passage avec *ENERGIE RENOUVELABLE*, sur la parcelle cadastrée AX 10, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure située rue du Canal à Louviers,
- Dit que la présente constitution de servitude de passage est consentie à titre purement gratuit au profit d'*ENERGIE RENOUVELABLE* et ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Dit que cette servitude sera authentifiée par acte notarié établi par Maître Pelfrène, notaire à Louviers,
- Dit que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge exclusive d'*ENERGIE RENOUVELABLE*.

14-160 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROJETS URBAINS – Travaux d'aménagement de la ZAC de la Côte de la Justice à Louviers – Trois lots – Procédure adaptée – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1 : Voirie, terrassement, assainissement

GROUPEMENT COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE/ MINERAL SERVICE
Parc industriel d'Incarville
27100 VAL DE REUIL

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement des secteurs 1B et 3A	765 746,80 € HT	153 149,36 €	918 896,16 € TTC
Tranche conditionnelle 1 : Aménagement des secteurs 2 et 3B	1 173 988,60 € HT	234 797,72 €	1 408 786,32€ TTC
Total	1 939 735.40 € HT	380 947.08 €	2 327 682.48 € TTC

Concernant le lot n°2 : Réseaux divers

GROUPEMENT ACM TP/ SARL LEBRUN MARIE
130 Rue Nungesser et Coli
27930 GUICHAINVILLE

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement des secteurs 1B et 3A	177 675.00 € HT	35 535.00 €	213 210.00 € TTC
Tranche conditionnelle 1 : Aménagement des secteurs 2 et 3B	353 420.00 € HT	70 684.00 €	424 104.00 € TTC
Total	531 095.00 € HT	106 219.00 €	637 314.00 € TTC

Concernant le lot n°3 Espaces verts

VALLOIS NORMANDIE
Le Vashouis
BP 90074
76210 MIRVILLE

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement des secteurs 1B et 3A	80 009.31 € HT	16 001.87 €	96 011.18 € TTC
Tranche conditionnelle 1 : Aménagement des secteurs 2 et 3B	97 461.05 € HT	19 492.21 €	116 953.26 € TTC
Total	177 470.36 € HT	35 494.08 €	212 964.44 € TTC

14-161 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Adhésion à la convention des maires

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la Convention des Maires et tous actes s'y rapportant.

14-162 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participation financière au Conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D.) pour l'année 2014

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la CASE au Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) et valide la participation financière de la CASE à hauteur de 7 600 € pour l'année 2014.

14-163 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions au titre du projet territorial de cohésion sociale – Observatoire des données

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire attribue **à l'unanimité** une subvention de 5000 € à la MEF au titre de la mise en place d'un observatoire des données dans le cadre du projet territorial de cohésion sociale.

14-164 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2014

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté valide **à l'unanimité** la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ainsi que la participation financière de la CASE au CLS à hauteur de 115 539 € pour l'année 2014.

14-165 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge à Louviers – Fête du quartier 2014

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire valide **à l'unanimité** la participation financière du Service Projets urbains (rénovation urbaine et sociale "Maison Rouge" Louviers) à la fête annuelle du quartier Maison Rouge à hauteur de 3 500 €.

14-166 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Dossier ANRU de Maison-Rouge à Louviers – Signature d'une convention avec l'Etat relative au financement d'un poste d'adulte relais

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté accepte **à l'unanimité** le renouvellement du poste d'adulte relais à temps complet pour travailler dans le cadre du dossier ANRU Maison Rouge de Louviers.

Le conseil communautaire dit également :

- que la rémunération de la personne recrutée sera à hauteur du S.M.I.C. à laquelle pourra s'ajouter éventuellement primes ou indemnités prévues dans le cadre du régime indemnitaire créé au sein de la collectivité et sera imputée sur le budget principal,
- que différents partenaires seront sollicités financièrement afin de diminuer la part à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

14-167 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – COOPERATION DECENTRALISEE – Convention avec l'association Collectif Tiers Monde

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, **par 70 VOIX POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association *Collectif Tiers Monde*.

Monsieur LARUE justifie son vote contre par le fait que « *l'argent de la CASE doit rester à la CASE* ».

Monsieur ZOUTU invite Monsieur LARUE « *à ne pas rester replié sur soi et à s'ouvrir au monde qui l'entoure* ».

14-168 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Anthime DELFORGE – Acquisition de matériel pour le garage DELFORGE situé sur la commune d'Amfreville sous les Monts – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et **à l'unanimité**, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Anthime DELFORGE et de lui verser une subvention d'un montant de 3 020 € HT.

Cette subvention, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
3 020 € HT	1 510 € HT	755 € HT	755 € HT

14-169 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Wladimir GRÜNBERG – Aménagement intérieur de l'atelier l'Alchimie du Verre situé sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Wladimir GRÜNBERG et de lui verser une subvention d'un montant de 8 814 € HT.

Cette subvention d'un montant de 8 814 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
8 814 € HT	4 407 € HT	3 794 € HT	613 € HT

14-170 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Antonio MONTEIRO – Aménagement intérieur du garage RENAULT situé sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Antonio MONTEIRO et de lui verser une subvention d'un montant de 4 058 € HT.

Cette subvention d'un montant de 4 058 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
4 058 € HT	2 029 € HT	1 747 € HT	282 € HT

14-171 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Mickaël QUIN – Travaux de rénovation, modernisation et accessibilité PMR pour la Poissonnerie de l'Océan située sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Mickaël QUIN et de lui verser une subvention d'un montant de 10 000 € HT.

Cette subvention d'un montant de 10 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	CASE	CG 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	CASE
4 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT

14-172 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Angélique GOSSE – Travaux de rénovation, modernisation et accessibilité PMR pour la boutique

Vénus Coiffure située sur la commune de Saint Pierre du Vauvray – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Angélique GOSSE et de lui verser une subvention d'un montant de 7 480 € HT.

Cette subvention d'un montant de 7 480 € HT, se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	CASE	CG 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	CASE
1 480 € HT	740 € HT	740 € HT

14-173 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Nathalie MIL – Travaux de rénovation et modernisation pour la boutique MIL Coiffure située sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Nathalie MIL et de lui verser une subvention d'un montant de 6 000 € HT.

Cette subvention d'un montant de 6 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

14-174 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Michel RADENAC – Acquisition de matériel pour le Pressing 2000 situé sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. Michel RADENAC et de lui verser une subvention d'un montant de 7 786 € HT.

Cette subvention d'un montant de 7 786 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
7 786 € HT	3 893 € HT	1 946,50 € HT	1 946,50 € HT

14-175 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Sandrine MAZURE – Acquisition de matériel pour la Brasserie du Parvis située sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil de communauté accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Sandrine MAZURE et de lui verser une subvention d'un montant de 12 000 € HT.

Cette subvention d'un montant de 12 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
12 000 € HT	6 000 € HT	3 000 € HT	3 000 € HT

14-176 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Sandrine MAZURE – Aménagement intérieur et extérieur du restaurant Soi-Même situé sur la commune de Louviers – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, **par 70 voix POUR et 1 abstention**, le conseil de communauté accepte de passer une convention d’octroi de subvention avec Mme Sandrine MAZURE et de lui verser une subvention d’un montant de 10 000 € HT.

Cette subvention d’un montant de 10 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	CASE	CG 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

- ❖ Aide à l’accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	CASE
4 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT

14-177 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – ATOUMOD – Vente de titres de transport multimodaux sur la liaison CREA-CASE et sur l’axe Rouen-Louviers-Évreux – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté approuve à l’unanimité les termes de la convention relative à la mise en œuvre de titres multimodaux sur la liaison CREA-CASE et sur l’axe Rouen – Louviers – Évreux, conclue pour une durée de douze mois, prolongée par tacite reconduction et accepte les tarifs proposés ci-dessous dans le cadre de cette expérimentation tarifaire.

TITRES :

Zones concernées	N° de zone	Nombre de zones	Tarif mensuel tout public	Tarif mensuel jeune
GEA – CASE	560 – 361 – 260	3	89 €	70 €
GEA – CREA hors CAEBS	560 – 361 – 260 – 100	5	137 €	108 €
CASE – CREA hors CAEBS	260 – 100	3	89 €	70 €
GEA – CAEBS*	560 – 361 – 260 – 270	4	114 €	91 €
CASE – CAEBS*	260 – 270	2	66 €	56 €
GEA – CREA	560 – 361 – 260 – 270 - 100	6	160 €	122 €
CASE - CREA	260 – 270 - 100	4	114 €	91 €

* via Louviers.

REVERSEMENTS :

Abonnement mensuel tout public

Zones concernées	N° de zone	Nombre de zones	Tarif	Répartition					
				Train	Bus Région	CG 27	CREA	CASE	GEA
GEA - CASE	560 - 361 - 260	3	89€	- €	41,28€	17,38€	- €	13,55€	18,78€
GEA - CREA - CAEBS	560 - 361 - 260 - 100	5	137€	- €	91,20€	1,89€	39,25€	- €	4,86€
CASE - CREA - CAEBS	260 - 100	3	89€	35,93€	11,98€	1,84€	38,33€	0,92€	- €
GEA - CAEBS*	560 - 361 - 260 - 270	4	114€	- €	6,82€	47,08€	31,24€	- €	29,08€
CASE - CAEBS*	260 - 270	2	89€	- €	- €	34,18€	18,15€	13,87€	- €
GEA - CREA	560 - 361 - 260 - 270 - 100	6	180€	30,73€	90,86€	- €	34,33€	- €	4,08€
CASE - CREA	260 - 270 - 100	4	114€	64,93€	- €	- €	47,64€	1,43€	- €

*via Louviers

Abonnement mensuel jeune :

Zones concernées	N° de zone	Nombre de zones	Tarif	Répartition					
				Train	Bus Région	CG 27	CREA	CASE	GEA
GEA - CASE	560 - 361 - 260	3	70€	- €	38,93€	15,56€	- €	5,35€	12,18€
GEA - CREA - CAEBS	560 - 361 - 260 - 100	5	108€	- €	80,45€	2,06€	21,38€	- €	4,11€
CASE - CREA - CAEBS	260 - 100	3	70€	36,28€	12,09€	1,88€	19,35€	0,42€	- €
GEA - CAEBS*	560 - 361 - 260 - 270	4	91€	- €	6,49€	46,12€	15,32€	- €	23,07€
CASE - CAEBS*	260 - 270	2	58€	- €	- €	38,84€	10,32€	8,84€	- €
GEA - CREA	560 - 361 - 260 - 270 - 100	6	122€	24,19€	71,53€	- €	22,04€	- €	4,24€
CASE - CREA	260 - 270 - 100	4	91€	73,16€	- €	- €	17,13€	0,71€	- €

Ces tarifs ne seront utilisés que dans le cadre de la vente de titres multimodaux.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEROY s'est félicité de la mise en place « d'un système innovant et superbe. Il s'agit d'une carte rechargeable qui permet d'aller à Rouen avec un seul moyen de paiement. C'est un très, très bon système auquel il faut faire de la publicité ».

14-178 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables – Transfert de compétence des communes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur DUVÉRÉ a tenu à préciser « deux choses :

- La compétence reste facultative dans les statuts de la CASE,
- Le Président de la Région souhaite adapter la carte Atoumod comme recharge permettant de louer des véhicules électriques. C'est un sujet à creuser pour l'avenir ».

De son côté, Monsieur LEROY a insisté sur le fait que « chaque commune va devoir délibérer dans les trois mois qui arrivent. Une délibération-type sera envoyée aux communes ».

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte le principe du transfert de compétence, des communes au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en matière de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides qui sera une compétence facultative au niveau des statuts de la CASE,
- dit que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur ce transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement au transfert de compétence.

14-179 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports scolaires – Convention cadre entre le Conseil général de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Avenant n° 5 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 de prolongation à la convention conclue avec le Département de l'Eure pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014.

14-180 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports scolaires – Convention avec le SITS de Fontaine sous Jouy – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté décide à l'unanimité de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S) de Fontaine sous Jouy pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de six ans,

14-181 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports scolaires – Convention avec les communes de Canappeville, Hondouville et Houetteville – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté décide à l'unanimité de conclure les conventions avec les communes de Canappeville, Hondouville et Houetteville pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014, renouvelables annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de six ans.

14-182 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports scolaires – Convention avec la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs (CCAE) pour le transport scolaire – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs pour l'année scolaire 2014/2015 et tout document y afférent.

14-183 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports urbains – Versement transport – Remboursement à la société Transports St Ouen sise à Criquebeuf sur Seine

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de rembourser la somme de 6 467,45 € à la société *Transports St Ouen*, sise à Criquebeuf sur Seine.

14-184 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT –
Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de **mademoiselle CHEVALIER Deborah et monsieur GIRARD Arnaud** pour la construction de leur résidence principale à Louviers,
- 4 000 € au bénéfice de **mademoiselle AFONSO RODRIGUES Sandrina** pour la construction de sa résidence principale à Louviers,
- 4 000 € au bénéfice de **mademoiselle LEROY Laëtitia et monsieur GAUD Dorian** pour la construction de leur résidence principale à Saint-Pierre du Vauvray.

Le Conseil communautaire dit également :

- es dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention,
- que le dispositif est applicable pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 et au terme du PLH2 soit le 31 décembre 2017 ;
- que l'aide de la Communauté d'agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit Foncier de France dans le cadre d'une convention avec la CASE ;
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à la Communauté d'agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération ;
- que la dépense afférente sera imputée au budget communautaire sur le budget HABITAT à l'opération intitulée « Accession sociale » pour les années 2013 à 2017 dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles.

14-185 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé – Participation aux particuliers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- Dossier DUFLO Myrtille, 16 rue des Mélines à Louviers : **1 080€**
- Dossier ROUZÉ Benjamin, 19 rue Traversière à Val de Reuil : **1 600€**
- Dossier MARGOTTE Laurence, 21 rue des Thuillères à Val de Reuil : **617€**
- Dossier RUSÉ Raymond et Ginette, 13 rue des Glycines à ALIZAY : **277€**

Le conseil communautaire dit également que les subventions accordées ci-avant, aux propriétaires, ne pourront être versées que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

14-186 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Accueil des gens du voyage – Aire de grands passages : modalités d'accueil des grands passages, convention d'occupation temporaire et tarification – Mise à disposition d'un terrain à l'Etat par convention d'occupation précaire – Modification de l'intérêt communautaire en termes d'habitat

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur DELAFOSSE a demandé si l'aire sera vraiment fermée de septembre à juin.

Monsieur JACQUET a confirmé que la CASE « a pris des dispositions en ce sens. Il peut y avoir des stationnements sauvages, mais en général nous ne sommes pas surpris. Les fédérations de gens du voyage nous préviennent en amont. Avoir une aire de grands passages nous permettra d'éviter les rassemblements sur la Plaquette et le parc sud ».

« La commune de Saint Pierre du Vauvray votera contre cette délibération car il s'agit d'un dossier relevant de la responsabilité de l'Etat. En l'occurrence, il transfère cette responsabilité à la CASE » indique Monsieur LOEB.

Monsieur JACQUET ne partage pas tout à fait ce point de vue :

« L'Etat prend ses responsabilités puisque les terrains appartiennent au Ministère du développement durable et que cette aire s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

Sur rapport de Monsieur JACQUET, **par 67 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions**, le conseil communautaire :

- Décide de modifier l'intérêt communautaire de la CASE en matière d'Habitat en ajoutant que l'aire de grand passage sise sur le territoire de la commune de Val de Reuil sur le terrain dit de l'héliport est d'intérêt communautaire,
- Décide d'adopter la convention d'occupation précaire d'un terrain sis à Val de Reuil proposée par l'Etat destiné à la réalisation d'une aire de grands passages des gens du voyage,
- Décide d'adopter et de faire appliquer la convention d'occupation temporaire de l'aire de grands passages,
- Dit que le régisseur ou le régisseur adjoint de la régie d'accueil des gens du voyage de la CASE percevra la somme forfaitaire de 10€ par semaine et par famille en compensation des prestations de collecte des ordures ménagères et fourniture de l'eau,
- Autorise le régisseur ou le régisseur adjoint de la régie d'accueil des gens du voyage de la CASE à appliquer la convention d'occupation temporaire de l'aire de grands passages.

14-187 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE – Étude sur l'origine de la pollution aux PCE/TCE en vallée de l'Iton et étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'aire d'étude – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- annule la délibération en date du 26 septembre 2013 n°13-257 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'études sur l'origine de la pollution au PCE en vallée de l'Iton,
- autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions financières ainsi que les avenants dépourvus d'incidence financière, ainsi que tout document afférent à cette opération,
- accepte le montant de la participation estimé à 1/5^{ème} du coût des études après subventions, soit 20 000 € HT (taux de TVA actuellement en vigueur à 20 %)

14-188 - COMMANDE PUBLIQUE – CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – Impact de l'application de la jurisprudence "commune d'Olivet" – Avenant – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public précité, afin d'entériner l'accord suivant :

- Le Déléataire accepte de diminuer sa rémunération de 15 % en moyenne sur l'ensemble des tranches tarifaires. Le nouveau tarif (valeur de base 1/01/12) par tranche de consommation se décline donc de la façon suivante :
 - o 0 à 50 m3 : 0,9497 €
 - o 50 à 150 m3 : 1,1607 €
 - o > 150 m3 : 1,3295 €
- Les dépenses de renouvellement seront désormais gérées au travers d'un compte financier de renouvellement dont la dotation annuelle serait fixée à 21 000 € HT sur l'ensemble du périmètre concerné.

14-189 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT – Transfert des eaux usées de Criquebeuf sur Seine vers le système d'assainissement de Pont de l'Arche – Procédure adaptée – Lot 2 : Poste de refoulement et déconstruction de la station d'épuration – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché relatif au transfert des eaux usées de Criquebeuf-sur-Seine vers le système de Pont de l'Arche et notamment son lot 2 « poste de refoulement et déconstruction de la station d'épuration » au groupement JOUSSE / LEFEBVRE INDUSTRIE sis, ZA de la Lande, 1 Impasse le Meslier, CS 20028, Parigné sur Bray, 53101 Mayenne CEDEX, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 570 327 € HT, soit 684 392,40 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

14-190 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – Convention de transfert de la gestion des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées en domaine privé sur la commune de Poses de l'Association des Usagers pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement de Poses (AURRAP) à la CASE – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention qui prend effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout document y afférent.

14-191 - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord transactionnel relatif au dégât des cultures de l'EARL de l'Ancien Prieuré, à Acquigny – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre l'EARL de l'Ancien Prieuré, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'association des Chasseurs et la société SCA TISSUE France anciennement dénommée GEORGIA PACIFIC et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel.

14-192 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – Assainissement des eaux pluviales RD 6015 à Vironvay – Demandes de subvention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté sollicite à l'unanimité, auprès du Conseil Général de l'Eure et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide pour la réalisation de cette opération, aux meilleurs taux,

14-193 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROPRETE PUBLIQUE – Collectes spécifiques, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot n°1 : collecte des ordures ménagères, des recyclables et des déchets verts – Avenant n°4 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise VEOLIA PROPRETE, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires et la prolongation de délai pour un montant de 723 240,98 € HT sur la durée globale du marché.

Le montant total du marché passe donc de 9 332 276,74 € HT à 10 055 517,72 € HT.

14-194 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – PROPRETE PUBLIQUE – Marchés publics pour la fourniture de sac à tri sélectifs – Convention de groupement de commandes avec le SYGOM – Désignation de représentants à la commission d'appel d'offres spécifique

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le SYGOM relative à la fourniture de sacs pour la collecte sélective et désigne M. Jean CARRÉ membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement ainsi que M. Jean-Claude COURANT en qualité de suppléant.

14-195 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – VOIRIE – Aménagement de sécurité sur la RD 6155 au lieu-dit « le moulin à vent » – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la participation de 45 % sur le montant des travaux, soit 238 500 € H.T et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil général de l'Eure et tout document y afférent.

Suite à une question posée par un élu sur la nature des travaux, Monsieur BIDAULT indique qu'ils constitueront essentiellement en aménagement de voirie permettant de ralentir la circulation. L'entretien de ces aménagements sera assuré par la CASE.

14-196 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Aménagement des accès et occupation du domaine public par la SA SOFINEL à Louviers – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de conclure une convention tripartite d'occupation du domaine public avec la ville de Louviers et la société SOFINEL.

14-197 - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – JURIDIQUE – Protocole d'accord transactionnel relatif au dégât des eaux chez Madame MILLET– Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son assureur la SMACL et Madame MILLET Michèle,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord,
- que ce protocole d'accord n'emporte aucune incidence financière.

Avant que la séance ne soit levée, Monsieur LEVITRE s'est adressé à Monsieur LEROY :

« Monsieur le Président, je souhaite des précisions de votre part sur l'avenir de la compétence Jeunesse. J'aimerais que vous nous donniez des informations sur ce sujet et, plus particulièrement, sur l'avenir des personnels. Comment va-t-il être réparti ? Il faut redonner de l'information plus clairement » demande-t-il.

« Nous avons eu une réunion sur ce sujet le 19 juin, rappelle Monsieur LEROY. Nous avons opté pour une solution qui permet de conserver les emplois, les salaires et les statuts. Seul l'émetteur du bulletin de salaire va changer. Il ne faut donc pas mettre d'huile sur le feu » préconise-t-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 40.

Le Président,


Bernard LEROY

